

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Procès-verbal

Conseil Municipal
Mardi 28 avril 2026

Convocation :
17 avril 2026

Affichage :
17 avril 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20 heures 15, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par Mme Poirier Linda, Maire,
- à la mairie, en salle de réunion
- sous la présidence de M Legagneux Guénolé, pour Mme Le Maire empêchée.

Présents :

Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
Mme Claire Pasquier	M Thomas Pattyn
M. Guénolé Legagneux	M. Emmanuel Filisetti
M. Philippe Legouet	Mme Marie-Line Le Pallec
M Guillaume Rozel	Mme Marie-Claude Danet-Boulay
M Jérôme Renou	Mme Lily Delaplanche
M Anthony Bolival	Noémie Ragot

Absents excusés :

Linda Poirier
Anaïs Rousseau (retard annoncé jusqu'au point 3)

Secrétaire de séance : Mme Lily Delaplanche

Ordre du jour :

Approbation du PV du conseil municipal du 9 avril 2026

1. ATESART : Désignation représentant
2. CDG72 : Désignation référant signalement
3. Caisse Epargne : Renouvellement contrat carte achat
4. SATESE : reconduction assistance technique
5. CCID : renouvellement commission
6. Atelier : raccordement électrique et devis
7. Aire de jeux enfants
8. Mez'asso – travaux complémentaires : Cuisine aménagée, carrelage, choix couleurs murs et huisseries
9. Maine anti-nuisibles : convention
10. Polleniz : convention
11. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale
12. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 9 avril 2026 est arrêté à l'unanimité.

Contre : Abstention : Pour : 13

Désignation d'un secrétaire : *Mme Lily Delaplanche*

1. ATESART : Désignation représentant

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

vu, le code de commerce.

1° - désigne :

Mme Linda Poirier pour assurer la représentation de la collectivité de Mézières sous Lavardin au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

Mme Linda Poirier à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

Mme Linda Poirier à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

Contre : Abstention : Pour : 13

2. CDG72 : Désignation d'un référent signalement

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement et les violences morales, sexuelles et sexistes, le Centre de gestion de la Sarthe a mis en œuvre, dès 2022, un dispositif de signalement par les agents témoins ou victimes de tels actes.

Dans ce cadre, un référent signalement avait été désigné dans la précédent mandat. Il convient donc de précéder à une nouvelle désignation.

Le référent signalement est la personne référente au sein de la collectivité, qui sera contactée en cas de signalement d'un agent de la collectivité et sous réserve de l'accord de ce dernier.

Ce dispositif de signalement est aujourd'hui amené à évoluer.

Nous pouvons désormais bénéficier d'un accès à un dispositif de signalement dans le cadre d'un nouveau service mutualisé à l'échelle de la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire. Ce service a été confié à Qualisocial, disposant d'équipes expertes en matière de harcèlement et violences au travail.

En adhérant à ce nouveau service, nos agents pourront déposer un signalement sur une plateforme disponible sur Internet et gérée par Qualisocial, de manière sécurisée et en toute confidentialité.

L'adhésion au dispositif de signalement dans sa nouvelle formule se fera par la signature d'une convention tripartite entre notre collectivité, le Centre de gestion de la Sarthe et le Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la Coopération régionale, après que l'autorité territoriale aura été autorisée à la signer par l'organe délibérant. Un arrêté devra également être adopté par l'autorité territoriale pour faire bénéficier nos agents de ce service

Aucun frais d'adhésion ne sera facturé. L'ensemble des coûts est pris en charge par la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire.

La convention qui nous lie actuellement au centre de gestion pour l'ancien dispositif sera résiliée à la date de notre adhésion à ce nouveau service, ou au plus tard le 30 avril 2026.

Après échange, le conseil municipal décide :

- de nommer Lily Delaplanche comme référente
- et autorise Mme le Maire à signer toute convention relative à ce dossier

Contre : Abstention : Pour : 13

3. Caisse d'Epargne : Renouvellement contrat carte achat

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Mézières sous Lavardin d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 6 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter d'aujourd'hui et ce jusqu'à la fin du mandat

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mézières sous Lavardin les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Mézières sous Lavardin procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 4 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mézières sous Lavardin dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros

La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros

Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Valide le renouvellement du contrat carte achat

Contre : Abstention : Pour : 13

4. SATESE : reconduction assistance technique

Arrivée d'Anaïs Rousseau

Le Conseil départemental a souhaité mettre en œuvre des moyens cohérents visant à maintenir son action impactant la ressource en eau, avec l'adoption récente d'une « stratégie eau ».

Ainsi, il propose d'apporter aux collectivités éligibles, au sens de l'article R3232-1 à R3232-1-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les prestations répondant aux exigences réglementaires en matière d'assainissement collectif.

La présente convention a donc pour objet de cadrer les modalités d'intervention et de conseil du Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE), définis par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

Les missions peuvent être présentées de la manière suivante, en matière **d'assistance technique réglementaire** :

- Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et pour leur suivi régulier,
- Assistance pour la mise en œuvre et la validation d'une autosurveillance opérationnelle des dispositifs réglementaires puis, pour l'exploitation de leurs résultats afin d'en évaluer et d'assurer une meilleure performance des ouvrages.
- Assistance à l'amélioration de la connaissance patrimoniale des collectivités.

Et en matière d'**appui et d'animation** :

- Apporter une expertise sur l'évolution des pratiques des exploitants, avec une approche systémique (réseau + station d'épuration),
- Assurer le bon fonctionnement et une durée de vie suffisante des installations et des équipements électromécaniques (amélioration de l'amortissement),
- Améliorer la qualité et la fiabilité des données d'autosurveillance transmises.
- Développer l'appropriation des enjeux techniques et environnementaux par les acteurs du territoire (élus et techniciens) en lien avec les responsabilités des maîtres d'ouvrage.

Le projet de convention est présenté dans son intégralité au conseil. Le coût est 0,50 €/habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de conventionner avec le Département de la Sarthe pour l'assistance technique relative à l'assainissement collectif pour la période 2026 à 2028
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : Abstention : Pour : 14

5. CCID : renouvellement commission

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles

évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après en avoir débattu, et voté, le conseil décide de proposer au directeur régional/départemental des finances publiques :

- Les 14 membres du conseil municipal (n°1 à 14 dans la liste ci-dessous)
- 10 personnes tirées au sort dans la liste électorale (n°15 à 24 dans la liste ci-dessous)

1	MME	▼	RAGOT	NOEMIE
2	M.	▼	BOLIVAL	ANTHONY
3	MME	▼	PASQUIER	CLAIRE
4	M.	▼	FILISSETTI	EMMANUEL
5	MME	▼	DUNAND	LAURENCE
6	M.	▼	RENOU	JEROME
7	MME	▼	ROUSSEAU	ANAI
8	M.	▼	LEGAGNEUX	GUENOLE
9	MME	▼	LE PALLEC	MARIE-LINE
10	MME	▼	DANET-BOULAY	MARIE-CLAUDE
11	M.	▼	PATTYN	THOMAS
12	M.	▼	ROZEL	GUILLAUME
13	M.	▼	LEGOUET	PHILIPPE
14	MME	▼	DELAPLANCHE	LILY
15	MME	▼	BREBION	ALEXANDRA
16	M.	▼	CROSNIER	CYRIL
17	M.	▼	GALMARD	JEROME
18	M.	▼	GUIMONT	RAYAN
19	M.	▼	LECOURT	JEAN-GUILLAUME
20	M.	▼	LOUNES	MEHDI
21	MME	▼	PETITHOMME	BRIGITTE
22	MME	▼	SUZANNE	CARLA
23	MME	▼	ZINS	PAULINE
24	M.	▼	MARTY	FABIEN

Contre : Abstention : Pour : 14

6. Atelier : raccordement électrique et devis installation électrique

6.1 Raccordement au réseau électrique

Une demande d'offre de raccordement électrique a été faite auprès d'ENEDIS pour le hangar communal situé 14bis route de Beaumont.

Nous avons reçu un devis pour un montant 1 684,80 € TTC.

Un prestataire est ensuite venu réaliser l'étude technique du raccordement au réseau d'électricité sur place.

Cette étude a permis de constater qu'une dérivation électrique suffisait.

Nous sommes en attente de l'actualisation du devis dont le coût sera inférieur à celui présenté initialement.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce raccordement au réseau électrique dans la limite de 1 684,80 € TTC.

Après en avoir échangé, le conseil vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

6.2 Installation électrique

Deux prestataires ont été sollicités pour établir un devis pour l'installation électrique dans le hangar communal situé 14bis route de Beaumont conformément au cahier des charges suivant :

- Tableau électrique
- 7 blocs doubles de prises de courant 16 A
- Eclairage intérieur et extérieur
- Sanitaires : 3 points lumineux, branchement chauffe-eau, 2 alimentations radiateurs et 3 prises
- VMC
- Eclairage de sécurité et alarme incendie

Les propositions sont les suivantes :

- EI Anthony Breton : 6 725,04 euros hors contrôle APAVE
- EPM Lemaitre : 8 722,91 euros incluant le contrôle APAVE (450€)

Après en avoir échangé, le conseil décide de valider l'offre de l'entreprise EI Anthony Breton

Contre : Abstention : Pour : 14

7. Parc : Aire de jeux

Deux entreprises ont été sollicitées pour obtenir un devis pour la fourniture de structures de jeux pour enfants.

L'installation des structures sera réalisée par l'agent communal.

Il convient ensuite d'obtenir une validation de l'APAVE, chargé de certifier la sécurité des installations.

Le devis de l'APAVE n'a pas été obtenu.

Un premier devis a été obtenu par l'entreprise PROZON pour un montant total TTC de 24 666,49 euros.

Après en avoir discuté, le conseil s'orienterait vers le choix des structures suivantes :

- 2 balançoires 2 sièges ou 1 avec 3 sièges dessus
- 1 tyrolienne double
- 1 parcours de jeux en bois
- 1 table de ping-pong

Réflexion ensuite sur la fermeture de l'aire sans les ganivelles en réutilisant les poteaux actuels (cordes, lisses...) et les solutions pour amortir sur le sol au niveau de certains jeux.

8. Méz'Asso : travaux complémentaires

8.1 Installation du plancher

Deux devis pour l'achat des fournitures sont proposés.

Un devis finalisé de l'entreprise Girard est attendu avec un tarif discuté à 15 € ht du m²..

L'installation sera réalisée par l'agent municipal.

Le coût total HT serait de 1350 €.

Après en avoir échangé, le conseil décide d'attendre le devis de l'entreprise Girard pour valider ce sujet.

8.2 Carrelage

Deux devis pour la fourniture du carrelage et des fournitures sont présentés.

Entreprise GEDIMAT : 2 143.25 euros

Entreprise Maillard : 2 542.93 euros

Ces deux devis concernent les pièces principales. Il conviendra d'ajouter l'achat de carrelage pour les pièces annexes.

Un devis pour la pose du carrelage a été présenté par l'entreprise individuelle Florian DAVID pour un montant de 4 288,45 euros.

Après en avoir échangé, le conseil décide de redemander les devis aux 2 fournisseurs avec la surface correspondante pour le carrelage et le linéaire précis pour les plinthes et voir le devis de pose lors du prochain conseil.

8.3 Cuisine

Un devis a été demandé auprès de la société IXINA pour la fourniture de meubles de cuisine.

Le devis est présenté en conseil pour un montant de 2 737.26 euros.

Ce devis ne tient pas compte de la pose des meubles et des appareils électroménagers.

Après en avoir échangé, le conseil souhaite obtenir au moins un devis complémentaire ou comparatif (ex Cuisinella, Schmidt), entête de devis Ixina à revoir

9. Maine anti-nuisibles

La commune a passé une convention avec la société Gruau pour la lutte contre les rongeurs qui arrive à échéance. Dans l'optique d'une offre globale (rongeurs + frelons), nous avons consulté la société Maine anti-nuisibles.

Après en avoir échangé, le conseil autorise Mme le Maire à signer la convention avec la société Maine anti-nuisibles pour la dératisation

Contre : Abstention : Pour : 14

10. Polleniz

La commune a passé une convention avec la société Polleniz pour la lutte contre les rongeurs en milieu aquatiques envahissants.

La convention actuellement en vigueur couvre la période 2024-2026.

Les conseillers sont informés de l'appel de cotisation annuelle au titre de l'année 2026 pour un montant de 153.10 euros.

11. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) assure la légalité de la liste électorale. Elle peut également avant le scrutin réformer les décisions ou procéder à des inscriptions ou des radiations d'électeurs omis ou indument inscrits.

Elle se réunit au moins 1 fois par an lors des années sans scrutin et entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque élection.

Dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art L.19,VII) la commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un délégué municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, qui pourra régulièrement siéger à la place du titulaire. En l'absence de quorum, ladite commission ne pourra pas se réunir et délibérer valablement.

Il est possible de solliciter à nouveau les personnes déjà membres de la commission de contrôle si elles y sont favorables.

Liste transmise au préfet :

Conseiller municipal :

Rousseau Anaïs titulaire, Danet-Boulay Marie-Claude suppléante

Proposition – pour délégué désigné par le préfet :

Chanteloup Edouard Titulaire, Dufourd Cédric suppléant

Proposition – pour délégué désigné par le président du tribunal judiciaire :

Pousset Lucie titulaire, Faroy Fontenas Martine suppléante

12. Questions diverses

Conseil municipal obligatoire le 5 juin 2026 pour la désignation des délégués pour les élections sénatoriales, horaire fixé à 19h pour ce sujet

Avis évolution poste agent municipal

Après réflexion sur les besoins actuels et l'occupation d'un potentiel second agent municipal, l'orientation serait plus tôt de trouver une solution saisonnière pour les besoins de la commune

Organisation 8 mai

Cantonale à 9h30 à Bernay en Ch, horaire 12h à Mézières, en attente de réception de la lettre de la ministre aux armées et de la lecture du courrier (demande pour les enfants de CM2), voir si Linda peut faire le discours ou non, musique à gérer car Jérôme absent

Avis demande de Monsieur Gaucher

Courrier reçu en mairie pour demande de vente de 3 parcelles appartenant à la commune pour l'installation de Mr Gaucher en tant qu'agriculteur sur la commune. Noémie gérant le dossier, par sa fonction professionnelle nous explique les tenants/aboutissants. Nous devons vérifier si les parcelles appartenant précédemment au CCAS peuvent être vendues. Le conseil émet un avis favorable à la vente si cela est possible

Chats errants impasse des ruelles

Laurence nous explique le souci concernant les chats errants et les personnes rencontrées. Une réunion publique va être organisée pour informer les propriétaires de leurs droits et devoirs et les personnes dérangées par les chats errants de leurs droits.

Baptême civil le 9 mai 2026

Il est proposé aux adjoints et conseillers qui en auraient envie de réaliser ce baptême civil : personne ne s'est manifesté.

Demande de cession de chemin rural

Mail reçu de Mr Esparon pour une demande de cession de chemin rural (demande déjà faite lors du précédent mandat). Courrier lu par Marie-Line. L'idée du conseil serait de réaliser un point global sur l'état des chemins appartenant à la commune (ouvert, fermé, débouchant, ...) pour définir un plan d'action en fonction des différentes situations identifiées. Le conseil ne souhaite pas traiter les demandes au cas par cas sans réflexion globale au préalable.

Date du prochain conseil : le 28 mai à 20h15

Fin du conseil à 23h35

Le président de séance : Guénolé Legagneux,
premier adjoint

Le secrétaire de séance,